

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00022
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Action culturelle – Electro M - Convention de mise à disposition de la salle des Cimaises pour l'exposition Festival Variations Numériques.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de la salle des Cimaises située au sein de l'ancienne école des Beaux-Arts au 15 ter rue Henri Gonnard,

CONSIDERANT que l'association Electro M, a demandé à la Ville sa mise à disposition du 26 janvier au 7 février 2024, afin de présenter l'exposition « Festival Variations Numériques »,

D E C I D E

Article 1

La Ville met à la disposition de l'association Electro M la salle des cimaises du 26 janvier au 7 février 2024, afin de présenter l'exposition « Festival Variations Numériques ».

Article 2

La présente mise à disposition fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire.
Conformément au catalogue des tarifs de la Ville de Saint-Étienne, la redevance d'occupation est consentie à titre gratuit.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 17/01/2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Marc CHASSAUBENE